

S.A.S. R.D. Consultants

*Société d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes*

GDI HOLDING

Société à responsabilité limitée

Au capital de 12 032 229 euros

8 rue Guy Moquet

95100 ARGENTEUIL

RCS 519 042 055 PONTOISE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'EVALUATION DES APPORTS EFFECTUES PAR
MONSIEUR RODOLPHE ROSATI AU PROFIT
DE LA SOCIETE GDI HOLDING

S.A.S. R.D. Consultants

*Société d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes*

36, Rue Jean Jullien-Davin – BP 105 – 26904 – Valence Cedex 9
Tél : 04.75.78.44.78 – Fax : 04.75.78.01.98

SAS au capital de 1 000€
SIREN 820 743 003 – R.C.S. Romans
TVA INTRACOM : FR 33 020743003

A l'associé unique,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société bénéficiaire GDI HOLDING en date du 9 octobre 2023 concernant l'apport d'actions devant être effectué au profit de la Société Bénéficiaire GDI HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 12 032 229 euros, dont le siège social est situé 8 Rue Guy Moquet – 95100 ARGENTEUIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 519 042 055, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu aux articles L.223-9 et L.223-33 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport, qui nous a été communiqué le 13 octobre 2023.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L' APPORT

1.1 CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIF DE L'OPERATION

L'apport des actions RHONE ENERGIES SERVICES à GDI HOLDING s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation du patrimoine de Monsieur Rodolphe ROSATI.

1.2 PRESENTATION DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. L'Apporteur

Monsieur Rodolphe, Georges ROSATI

Né le 10 février 1964 à MONTELMAR (26),

De nationalité française,

Demeurant 8 Rue Guy Moquet – 95100 ARGENTEUIL,

Marié avec Madame Gersende ALLERON, sous le régime de la séparation de biens aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean Pierre CHAUCHE, notaire à VALS

LES BAINS, conclu le 8 juillet 2008, préalable à leur union, célébrée à la mairie de MONTELMAR, le 25 juillet 2008.

1.2.2 La Société Bénéficiaire

La société GDI HOLDING

Société à Responsabilité Limitée (société à associé unique) au capital social de 12 032 229 euros.

Dont le siège social est sis 8 Rue Guy Moquet – 95100 ARGENTEUIL,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 519 042 055,
Représentée par l'un de ses Gérants, Monsieur Rodolphe ROSATI.

1.2.3 La Société dont les titres sont apportés :

La société RHÔNE ENERGIES SERVICES

Société en Commandite par Actions au capital de 37 000 euros,
Dont le siège social est situé 147 Rue Eugène Schneider – 13320 BOUC-BEL-AIR,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 913 493 607,
Représentée par sa Gérante, la société GDI HOLDING, elle-même représentée par Monsieur Rodolphe ROSATI, co-Gérant.

1.2.4 Liens entre les parties

L'Apporteur Monsieur Rodolphe ROSATI détient 100 % du capital de la Société Bénéficiaire GDI HOLDING.

L'Apporteur Monsieur Rodolphe ROSATI détient 10 % du capital de la Société dont les actions sont apportées RHONE ENERGIES SERVICES.

Monsieur Rodolphe ROSATI est membre et président du conseil de surveillance de la société RHONE ENERGIES SERVICES.

La société GDI HOLDING est associée commanditée ainsi que Gérante de la société RHONE ENERGIES SERVICES.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées au sein du contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Apport des actions de la société RHONE ENERGIES SERVICES

L'Apporteur souhaite faire apport à la Société Bénéficiaire de 369 actions qu'il détient dans le capital de la société RHONE ENERGIES SERVICES.

1.3.2 Rémunération de l'apport

Les actions apportées de la société RHONE ENERGIES SERVICES sont évaluées à leur valeur réelle, à savoir à la somme globale de 84 770,27 euros, arrondie à la somme de 84 770 euros, soit 229,73 euros par action.

A l'effet de réaliser l'apport objet des présentes, la société GDI HOLDING procédera à une augmentation de son capital par création de 20 400 parts nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro, émises au prix unitaire de 4,15 euros (arrondi) par part sociale, soit avec une prime d'émission de 3,15 euros (arrondi) chacune, qui seront attribuées à Monsieur Rodolphe ROSATI.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts sociales anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

1.3.3 Date de réalisation et date d'effet de l'Apport

Sous réserve de la réalisation de conditions suspensives définies au sein du contrat d'apport, l'Apport sera réalisé au plus tard le **30 octobre 2023**.

1.3.4 Aspects fiscaux

Impôt sur la plus-value

La présente opération d'apport de titres, placée sous le régime de l'article 150-o B ter du Code Général des Impôts, constitue un échange.

La plus-value éventuellement générée par l'opération d'apport bénéficie, en application des dispositions de l'article 150-o B ter du Code Général des Impôts d'un report d'imposition.

Ce report s'applique de plein droit. L'Apporteur mentionnera le montant de la plus-value en report dans sa déclaration de revenus 2023 à déposer en 2024 et joindra l'attestation prévue à l'article 74-o K de l'annexe II du Code Général des Impôts à ladite déclaration de revenus.

L'imposition de la plus-value est reportée de plein droit au moment où s'opérera l'un des événements prévus à l'article 150-o B ter du Code Général des Impôts, à savoir en l'état du texte en vigueur, au moment où s'opérera :

- (i) la cession, le rachat, le remboursement ou l'annulation des titres de la Société Bénéficiaire reçus à l'occasion de la présente opération d'apport ; ou
- (ii) la cession, le rachat, le remboursement ou l'annulation des Titres Apportés, si cet événement intervient dans les trois ans à compter du présent apport, sauf si cette

société s'engage à réinvestir dans un délai de deux ans à compter de la cession au moins 60% du produit de cession dans une activité économique.

En cas de réinvestissement dans les conditions ci-avant indiquées, les biens ou titres objet du réinvestissement doivent être conservés pendant au moins douze mois à compter de l'inscription à l'actif de la Société Bénéficiaire.

La Société Bénéficiaire s'engage à remettre à l'Apporteur l'attestation prévue à l'article 74-0 K de l'annexe II du Code Général des Impôts et les attestations prévues à l'article 74-0 L de l'annexe II du Code Général des Impôts en cas de cession, rachat, remboursement des Titres Apportés à la Société Bénéficiaire et en cas du réinvestissement du produit de cession dans les conditions ci-avant indiquées.

Droits d'enregistrement

La présente opération d'Apport fera l'objet d'un enregistrement gratuit auprès des services des impôts compétents, conformément aux dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts.

1.4 EVALUATION DES APPORTS : Méthode d'évaluation retenue

La valeur réelle de l'apport a été déterminée par les parties sur la base d'une approche multicritères basées sur les performances historiques et prévisionnelles de la société RHONE ENERGIES SERVICES.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- Contacté les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société RHONE ENERGIES SERVICES ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.

Enfin nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société RHONE ENERGIES SERVICES nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport d'événements pouvant, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2022.

2.2 REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la propriété par l'Apporteur, Monsieur Rodolphe ROSATI, des actions de la société RHONE ENERGIES SERVICES objet de l'apport.

2.3 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.3.1 Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

L'apport des titres de la société RHONE ENERGIES SERVICES porte sur des actions représentant 9,97 % du capital de ladite société.

2.3.2 Détermination de la valeur des apports par les parties

Comme indiqué ci-avant, la valeur de l'apport a été déterminée par les parties sur la base d'une approche multicritères basées sur les performances historiques et prévisionnelles de la société RHONE ENERGIES SERVICES.

Les actions apportées sont évaluées à leur valeur réelle, soit la somme de 84 770,27 euros arrondie à la somme de 84 770 euros.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport d'un montant de 84 770,27 euros arrondi à 84 770 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la Société Bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Les titres rémunérant les apports sont soumis à toutes les dispositions statutaires.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

Fait à VALENCE,
Le 15 octobre 2023.

RD CONSULTANTS
Commissaire aux apports

RD CONSULTANTS
SAS au capital de 1000 €
Société d'Expertise Comptable
Société de Commissariat aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin - BP 105
26904 Valence Cedex 9
Tél. 04 75 78 44 78
RCS Romans 820 743 003 - NAF 6920Z